

REGLEMENT GRAPHIQUE

SAINT-SYLVESTRE



Vu pour être annexé à la délibération du Conseil communautaire en date du 05/03/2026 - Approbation du PLUIH



- Prescriptions
- ★ Elément de patrimoine protégé (L151-19)
 - Batiment repéré pour un changement de destination en zone A et N (L151-11)
 - *—*—*— Linéaire paysager protégé (L151-23)
 - Voies, chemins, transport public à conserver et à créer
 - ▨ Espace boisé classé (L113-1)
 - ▨ Emplacement réservé
 - ▨ Elément de patrimoine protégé (L151-19)
 - ▨ Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
 - ▨ Eléments de continuité écologique et trame verte et bleue (L151-23)

- Zonage
- UV - Zone Urbaine village
 - UR - Zone Urbaine résidentielle
 - UE - Zone Urbaine économique
 - 1AUV - Zone village à urbaniser
 - 1AUR - Zone résidentielle à urbaniser
 - A - Zone Agricole
 - N - Zone Naturelle

Emplacements réservés :

Libellé	Bénéficiaire	Surface (m²)
ER01 : Elargissement voie	commune	797
ER02 : Equipement public/commerce	commune	466
ER03 : Création mode doux pour l'école	commune	375
ER05 : Aménagement d'une voie d'accès au gymnase	commune	914
ER07 : Liaison piétonne	commune	135

